

# Conditions Générales de vente (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

## Article 1 : Objet des présentes

Les présentes ont pour objet de définir les conditions de fourniture de la prestation de service par Pro'Act Conseil au Client. Elles peuvent être complétées par une convention particulière.

Les présentes conditions générales forment le « Contrat de Service » qui régit l'ensemble des relations entre Pro'Act Conseil et le client. Pour l'exécution du Contrat de Service, les parties conviennent d'appliquer dans l'ordre de priorité suivant les dispositions :

1. des Conditions Générales de vente
2. des Conditions particulières de vente (Conventions)

## Article 2 : Définition des services fournis

Le ou les services fournis par Pro'Act Conseil au client sont définis dans les Conditions particulières (Convention) qui mentionnent notamment la nature de la prestation dispensée :

- audit, préparation
- action : conseil, formation intra-entreprise, accompagnement individuel, aide au recrutement, animations de séminaires et de conventions
- bilan et suivi

## Article 3 : Engagements de Pro'Act Conseil

### • Définition de la prestation :

Pro'Act Conseil s'engage à assister le Client en fournissant tout conseil et assistance dans la définition du besoin tant en terme de nature de la prestation que de consistance (nombre de participants, lieu et durée, déroulé).

### • Fourniture de la prestation :

Pro'Act Conseil s'engage à assurer sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes, la prestation en se conformant strictement aux conditions définies avec le Client et notamment :

- dédier le nombre de consultants ou d'animateurs défini avec le Client
- respecter le programme défini avec le Client
- respecter le calendrier
- fournir tous outils, supports et documentations nécessaires à la compréhension et la mémorisation, s'il s'agit d'une prestation de formation
- fournir les documents administratifs : la société Pro'Act Conseil accompagne les factures des documents justificatifs (convention de stage, attestation de présence) à la seule entité réceptrice des factures et exclusivement à celle-ci.
- Accueillir les participants dans les lieux définis avec le Client.

## Article 4 : Engagement du client

Afin que Pro'Act Conseil puisse assister et conseiller le Client dans la définition de ses besoins, le Client s'engage à mettre à disposition de Pro'Act Conseil tous moyens humains, techniques et matériels nécessaires.

### Participation et suivi :

Le Client s'engage à respecter la ponctualité et assurer la présence assidue des participants, celle-ci étant indispensable à la compréhension et au bon suivi de la prestation quelle que soit sa nature.

### Utilisation de la prestation et de ses supports :

Le Client s'engage à exploiter à des fins strictement internes la prestation et les supports qui la matérialisent.

Le Client ne pourra diffuser les supports utilisés à des personnes non salariées par lui sans l'accord préalable écrit de Pro'Act Conseil.

## Article 5 : Responsabilités

- Pro'Act Conseil est débitrice à l'égard du client d'une obligation de moyens pour la fourniture de la prestation. La société Pro'Act Conseil ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation, quels qu'en soit le ou les destinataires chez le Client,

notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Pour autant, Pro'Act Conseil, n'est en outre, en aucun cas responsable de la mise en application ultérieure du conseil apporté ou de la formation, par le Client et de toutes conséquences qui en résultent.

Le Client assume la responsabilité pleine et entière de toutes conséquences résultant du déplacement et de la présence dans tous locaux des participants, à l'action de conseil, à la formation ou à la manifestation qu'il s'agit de ses salariés ou de ses conseils ou prestataires qu'il a inscrits en son nom et pour son compte. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'une partie sera établie au titre de l'exécution des présentes, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. A ce titre, la partie auteur des dommages indemniserà l'autre partie des frais et dépenses qui y sont directement liés et assumera l'ensemble des conséquences résultant de poursuites judiciaires y afférentes.

## Article 6 : Assurances

Le Client s'engage à produire, à la première demande de Pro'Act Conseil et au plus tard à la date de signature des présentes, une attestation établie par sa compagnie d'assurances couvrant les dommages garantissant contre tous dommages directs, corporels et matériels qu'il aura fait subir à Pro'Act Conseil. Le Client déclare avoir souscrit toute assurance couvrant les dommages subis lors du déplacement ou sur les lieux de la prestation (action de conseil, de formation ou manifestation événementielle) qu'il s'agit de ses salariés ou de ses conseils ou prestataires qu'il a inscrits en son nom et pour son compte.

## Article 7 : Prix

### Prix de vente du service :

Le Client s'engage irrévocablement à payer le prix de vente du Service qui lui est fourni par Pro'Act Conseil. Ce prix est défini dans les conditions de contrat de Service et/ou de la Convention. Ce prix intègre les frais exposés par Pro'Act Conseil au titre de la prestation (déplacements, élaboration et édition des supports, utilisation d'outils) et la rémunération de Pro'Act Conseil.

### Modalités du paiement du prix :

Le prix dû par le Client devra être payé

- A concurrence du montant de l'acompte convenu lors de la signature du présent contrat.
- Pour le solde à réception de la facture
- Dans l'hypothèse où le Client procéderait au paiement du prix visé à l'alinéa précédent dans un délai de quinze (15) jours et plus après la date d'échéance portée sur la facture, le Client serait redevable d'une pénalité de retard qui sera calculée sur le montant hors taxes dudit prix par application d'un taux légal appliqué à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

- Pro'Act Conseil accepte le paiement de la facture par un OPCO, en ce qui concerne les prestations de formation. Le Client s'engage à établir la demande de prise en charge avant le démarrage de l'action. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, pour quelque raison que ce soit, le Client accepte par avance de régler la facture directement à Pro'Act Conseil. Cette condition prévaut également pour une prise en charge partielle par l'OPCO.

## Article 8 : Durées des présentes

Les présentes prendront effet à la date de signature du contrat de Service par le Client et vaudront sur toute la durée de contrat défini ci-après.

## Article 9 : Suspension du service

Pro'Act Conseil se réserve le droit de suspendre la prestation en cas de manque d'assiduité des participants au programme.

Par manque d'assiduité les parties conviennent de définir :

- L'absence de plus de 50 % des participants au titre d'une séance de formation
- L'absence du participant aux séances d'accompagnement individuel
- Le non respect du règlement intérieur de Pro'Act Conseil par un plusieurs participants à un programme de formation.

## Article 10 : Résiliation

*Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles*

*Annulation, absence, report*

Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation, sauf pour ce qui concerne l'aide au recrutement et l'animation de séminaires.
- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début de la prestation donne lieu à la facturation au Client de 50% du coût de la totalité de celle-ci.
- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la prestation donne lieu à la totalité du coût de celle-ci.
- Un report intervenant moins de deux semaines avant le début de la prestation est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Pro'Act Conseil se réserve la possibilité d'annuler toute prestation en cas de manque de participants, de problème technique et cas de force majeure. Dans ce cas, les participants seront prévenus avant le début de la session et leur inscription reportée automatiquement à une date ultérieure. Cette situation ne donne droit au Client à aucun recours à titre de dommages et intérêts.

## Article 11 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à assumer l'entière confidentialité des informations de toute nature reçues sur tous supports, au titre de l'exécution des présentes. Chaque partie se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité au nom et pour le compte de toute personne physique ou morale à laquelle elle fera appel pour l'exécution des présentes. Cette obligation ne s'applique pas aux informations ou données entrées dans le domaine public ainsi qu'aux informations ou données concernant une partie et auxquelles l'autre partie a eu accès hors l'application des présentes.

## Article 12 : Loi applicable, attribution de juridiction

Les présentes sont régies par le droit français. Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler tout différend né de l'exécution des présentes. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend né de l'exécution des présentes sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes.

